REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°01/2019

Date de la convocation 15 février 2019

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de procuration	0
Nombre de membres absents.	02
Nombre de votants	

OBJET: Participation du CCAS aux frais de séjour Hiver 2019 pour les enfants de la commune.

Séance du 25 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à 17h00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène HENRI.

<u>Présents</u>: H. LANFRANCHI – H. HENRI – A.M. LAMIA – L. ANCOLIO – J. SILVY/ALIBERT – C. BOLLA-SCOTTO – A. BERNARDINI – P. CATALA-COTTINI – M.M. FORNERIS – M. PORTE -M. AMIEL

Absents: Olivier BARRAU - Gilles PEREZ

La séance a été ouverte à 17h00, Claudine GUISIANO a été désignée sécrétaire.

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que le Centre Social de Saint-Maximin a émis le souhait de faire bénéficier quelques enfants de la Commune - que no pas l'occasion de partir en vacances - d'un séjour au ski du 10 au 16 février 2019. Le coût du séjour est de 570 € par enfant. Le plan de financement est le suivant

- Participation du Centre Social ou du CCAS à hauteur de 150 € par enfant.
- Le Conseil Départemental participe à hauteur de 350€ maxi par enfant (selon le quotient familial)
- le solde sera demandé à la famille.

Les enfants ont été choisis en collaboration avec le service « éducation, jeunesse et citoyenneté » et pourront bénéficier d'un séjour à Orcières du 10 au 16 février 2019.

Afin de faire participer à ce séjour, un plus grand nombre, le Centre Social sollicite le CCAS pour une participation pour au moins 6 enfants.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration son accord pour octroyer une aide de 150 €/par enfant - pour 6 enfants.

Dit que la dépense a fait l'objet d'une inscription au BP 2019 - Cpte 6568

Le Président entendu,

Le Conseil d'Administration délibère à l'unanimité

Approuve la participation du CCAS aux frais de séjour HIVER 2019 pour les enfants de la Commune

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Ainsi délibéré à Saint Maximin les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

RENDU EXECUTOIRE PAR M' le PRESIDENT

APRES TRANSMISSION AND A LA SOUS-PREFECTURE 19: 7.15/19



Pour copie conforme

Horace LANERANCHI